



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241212-2024-122-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/12/2024

DECISION N° 2024 - 122

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n°2.1 du Conseil Départemental du 28 mars 2024 relative aux aides à l'investissement des communes et groupements de communes – modifications 2024-2025 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département de Seine-Maritime l'aide « Installation des systèmes de vidéoprotection », pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection urbaine, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	12 200,00 €
	Travaux	58 979,40 €
	TOTAL	71 179,40 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	21 353,82 €
	Préfecture de Seine-Maritime - FIPD	31 082,60 €
	Autofinancement Ville	18 742,98 €
	TOTAL	71 179,40 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le
Catherine FLAVIGNY

12 DEC. 2024

Maire
Conseillère départementale

